



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet des Yvelines

Direction départementale
des territoires des Yvelines

PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA
PRÉSERVATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS
CONSULTATION ÉCRITE DU 18 AU 29 MAI 2018

Une consultation de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers s'est déroulée par voie électronique du 18 au 29 mai 2018 sous la présidence de M. Stéphane FLAHAUT, adjoint au directeur départemental des territoires, représentant monsieur le préfet des Yvelines.

➤ 1 – Déroulement de la consultation

La consultation s'est déroulée par échange d'écrits transmis par voie électronique en application de l'article 3 de l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial.

La phase de participation au débat s'est tenue du 18 au 24 mai 2018 à 12h00.

La phase de vote s'est déroulée du 24 au 29 mai 2018 à 12h00.

Ordre du jour :

- Examen des permis de construire

Les dossiers ont été mis à la disposition des membres de la commission sur le site privé restreint CDPENAF.

L'assemblée est composée de 17 membres avec voix délibérative.

➤ 2 – Examen des permis de construire

La commune de Sainte-Mesme étant sous RNU, la demande de permis de construire n° 078 569 18 C0003 pour la construction d'un bâtiment industriel de 375,24 m² est soumise à avis de la CDPENAF.

À l'issue du débat, la proposition d'avis de synthèse ci -dessous est soumise au vote :

Considérant l'article L 111-3 du code de l'urbanisme « En l'absence de plan local d'urbanisme, de tout document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, les constructions ne peuvent être autorisées que dans les parties urbanisées de la commune »,

Considérant que le projet concerne la construction d'un entrepôt de 375,24 m² qui consomme un espace naturel et qu'il nécessite une demande d'autorisation de défrichement,

La commission émet un avis défavorable au projet.

Sur 17 membres avec voix délibérative, 10 ont participé à la phase de vote : le quorum est atteint.

- « Pour la validation de l'avis proposé » : 10
- « Contre la validation de l'avis proposé » : 0
- « Abstention » : 0

Avec 10 votes « Pour », l'avis est adopté à l'unanimité, le 29 mai 2018.

Egalement sur Sainte-Mesme, la demande de permis de construire n° 078 569 18 C0004 pour la construction d'un bâtiment industriel de 375,24 m² est soumise à avis de la CDPENAF.

À l'issue du débat, la proposition d'avis de synthèse ci-dessous est soumise au vote :

Considérant l'article L 111-3 du code de l'urbanisme « En l'absence de plan local d'urbanisme, de tout document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, les constructions ne peuvent être autorisées que dans les parties urbanisées de la commune »,

Considérant que le projet concerne la construction d'un espace de séminaire de 900 m² qui consomme un espace naturel et qu'il nécessite une demande d'autorisation de défrichement,

La commission émet un avis défavorable au projet.

Sur 17 membres avec voix délibérative, 10 ont participé à la phase de vote : le quorum est atteint.

- « Pour la validation de l'avis proposé » : 10
- « Contre la validation de l'avis proposé » : 0
- « Abstention » : 0

Avec 10 votes « Pour », l'avis est adopté à l'unanimité, le 29 mai 2018.

La commune de Chapet a transmis à la CDPENAF la demande de permis de construire n° 078 140 18 N0006 déposée pour la construction d'un bâtiment d'activité de 999 m² en zone A.

La commune étant en PLU, le dossier est examiné uniquement si la commission souhaite s'auto-saisir. Avec 10 membres ayant demandé l'examen, soit la majorité des membres, l'auto-saisine est retenue.

À l'issue du débat, la proposition d'avis de synthèse ci-dessous est soumise au vote :

Le projet de construction d'un entrepôt de bois de chauffage et de miscanthus de 999,02 m² consomme un espace agricole en zone A au PLU.

Le lien de nécessité à l'exploitation agricole n'étant pas démontré, la commission émet un avis défavorable au projet.

Sur 17 membres avec voix délibérative, 10 ont participé à la phase de vote : le quorum est atteint.

- « Pour la validation de l'avis proposé » : 10
- « Contre la validation de l'avis proposé » : 0
- « Abstention » : 0

Avec 10 votes « Pour », l'avis est adopté à l'unanimité, le 29 mai 2018.

➤ 9 – Clôture de la séance

La consultation écrite prend fin le 29 mai à 12h00.

La prochaine réunion de la CDPENAF se tiendra le 3 juillet 2018 à 14h00 au siège de la DDT.

L'adjoint au directeur départemental des territoires


Stéphane FLAHAUT